

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et
solidaire

Arrêté du modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant en application de l'article R. 436-36 du code de l'environnement la liste des grands lacs intérieurs et des lacs de montagne pour lesquels peut être établie une réglementation spéciale de la pêche et la composition des commissions consultatives

NOR : TREL1924847A

***Publics concernés :** pêcheurs en eau douce, associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, associations agréées de pêcheurs professionnels en eau douce, associations agréées de protection de l'environnement.*

***Objet :** le présent arrêté modifie l'arrêté du 15 mars 2012 « fixant en application de l'article R. 436-36 du code de l'environnement la liste des grands lacs intérieurs et des lacs de montagne pour lesquels peut être établie une réglementation spéciale de la pêche et la composition des commissions consultatives » afin de modifier la liste des lacs dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, de la Corrèze, de la Savoie et de l'Yonne, sur la demande des directions départementales du territoire de ces départements.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** l'article R. 436-36 du code de l'environnement prévoit que le ministre chargé de la pêche en eau douce fixe la liste des grands lacs intérieurs et des lacs de montagne pour lesquels le préfet peut établir une réglementation spéciale de la pêche pouvant porter dérogation à certaines règles relatives à la pratique de la pêche, fixées au code de l'environnement.*

***Références :** le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

La ministre de la Transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R. 436-36 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant en application de l'article R. 436-36 du code de l'environnement la liste des grands lacs intérieurs et des lacs de montagne pour lesquels peut être établie une réglementation spéciale de la pêche et la composition des commissions consultatives ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique du XXX 2019 ;

Vu l'avis du comité national de la pêche professionnelle en eau douce du XXX 2019,

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du XXXX au XXXX 2019, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

À l'annexe de l'arrêté du 15 mars 2012 susvisé, il est apporté les modifications suivantes :

- pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, les mots : « Lac de retenue de Salignac » sont remplacés par « Lac de retenue de Sisteron » et les mots : « Lac de retenue de Saint-Clément » sont supprimés ;

- après les mots : « Plan d'eau de Sidiailles. » sont ajoutés les mots :

« Département de la Corrèze

Plan d'eau du Coiroux

Plan d'eau de Sèchemailles

Plan d'eau du Deiro » ;

- pour le département de la Savoie, après les mots : « Lac d'Aiguebelette » sont ajoutés les mots : « Lacs naturels et de barrages situés à une altitude supérieure à 1 000 mètres » ;

- après les mots : « Etang de Bouzey » sont ajoutés les mots :

« Département de l'Yonne

Plan d'eau du Griottier Blanc ».

Article 2

Les préfets des départements des Alpes-de-Haute-Provence, de la Corrèze, de la Savoie et de l'Yonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [].

La ministre de la Transition écologique et solidaire

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité

O. THIBAUT